

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 12 JUIN 2019, À 17 HEURES 53, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean-François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Julien / M. Jacques Laprise

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

2019-06-8441

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2019

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

5 - CORRESPONDANCE

6 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 - Transposition des limites de la zone agricole du Cadastre du Québec

6.2 - Dépôt - Politique de dons et publicités

6.3 - Dépôt - Politique d'évaluation du rendement

6.4 - Priorités FDT 2019-2020

6.5 - Cautionnement prêt Coopérative Solidarité du Mont-Adstock

6.6 - Appui financier Coopérative de solidarité du Mont-Adstock

6.7 - Automatisation communication d'urgence

6.8 - Adoption règlement 192 - Versement somme exigible - Pour demande révision évaluation foncière

6.8.1 - Avis public - Règlement 192

6.9 - Gala Jeune personnalité 2019

6.10 - TVCRA - Demande d'aide financière pour l'année 2019

6.10.1 - TVCRA - Bonification de l'aide financière 2020

6.11 - Transport interurbain 2019-2020

7 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Émission des certificats de conformité

7.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

7.1.1.1 - Règlement 726 - Thetford Mines

7.1.1.2 - Règlement 731 - Thetford Mines

7.1.1.3 - Règlement 732 - Thetford Mines

7.1.1.4 - Règlement 733 - Thetford Mines

7.1.2 - Certificats de conformité - Municipalité de Beaulac-Garthby

7.1.2.1 - Règlement 222-2019 - Beaulac-Garthby

7.1.2.2 - Règlement 223-2019 - Beaulac-Garthby

7.1.3 - Certificats de conformité - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

7.1.3.1 - Règlement 641-2019 - Saint-Joseph-de-Coleraine

7.1.3.2 - Règlement 642-2019 - Saint-Joseph-de-Coleraine

7.1.4 - Certificats de conformité, Municipalité d'Adstock

7.1.4.1 - Règlement 245-19 - Adstock

7.1.4.2 - Règlement 246-19 - Adstock

7.1.4.3 - Règlement 247-19 - Adstock

7.1.4.4 - Règlement 248-19 - Adstock

7.2 - Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles ou demande d'exclusion de la zone agricole

7.2.1 - Ministère des Transports - Reconstruction du pont Marceau dans la municipalité de Saint-Julien

7.2.2 - Ministère des Transports - Réfection du pont Martel dans la municipalité de Saint-Julien

7.2.3 - Demande d'exclusion de la zone agricole - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

7.3 - Règlements de contrôle intérimaire

7.3.1 - Règlement de contrôle intérimaire 193

7.3.1.1 - Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire numéro 193

7.3.1.2 - Dépôt - Projet règlement de contrôle intérimaire 193

7.4 - Règlements de modification du schéma d'aménagement et de développement

7.4.1 - Règlement 189 - Modification du schéma d'aménagement et de développement

7.4.1.1 - Règlement 189 - Document qui indique la nature des modifications à la réglementation municipale

7.4.1.2 - Règlement 189 - Avis public d'entrée en vigueur

8 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

8.1 - Municipalité d'Irlande

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.1 - Suivi dossier - Accès Internet

10.2 - Tournoi de golf de bienfaisance - Ville Thetford Mines

10.3 - Secteur Sud

10.4 - Invitation - Méchoui du maire - St-Jacques-le-Majeur

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2019-06-8442

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2019

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2019.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

Septembre: Mouvement des cadets

5 - CORRESPONDANCE

Retour du train - Invitation déjeuner-conférence le 27 juin prochain!

Fonds Capital expansion région de Thetford

6 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 - Transposition des limites de la zone agricole du Cadastre du Québec

Le directeur général présente la demande reçue de la CPTAQ en mai dernier. Il est convenu que la demande adressée à la MRC soit traitée par les aménagistes de la MRC, et de demander un délai de 60 jours afin d'être en mesure d'exécuter le mandat.

6.2 - Dépôt - Politique de dons et publicités

Le directeur général dépose un projet de la nouvelle Politique de dons et publicités, qui sera adoptée au conseil des maires du 10 juillet 2019.

6.3 - Dépôt - Politique d'évaluation du rendement

Le directeur général dépose un projet de la Politique d'évaluation du rendement et soutien aux employés, qui sera adoptée au conseil des maires du 10 juillet 2019.

2019-06-8443

6.4 - Priorités FDT 2019-2020

Attendu que la MRC des Appalaches a signé une entente relative au fonds de développement des territoires (FDT) avec le MAMH;

Attendu que cette entente prévoit à l'article 9 que la MRC établisse et adopte ses priorités d'interventions pour l'année 2019-2020;

Attendu que cette démarche est nécessaire pour l'obtention du second versement du FDT;

Attendu que la MRC des Appalaches a déjà réalisé une planification stratégique 2014-2019 qui décrit précisément les priorités d'intervention suivant une démarche rigoureuse;

Attendu que les enjeux présentés dans le plan stratégique répondent aux objectifs du FDT et permettront d'orienter la façon dont le FDT sera utilisé;

En conséquence, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement de cibler les priorités suivantes comme étant les priorités d'intervention de la MRC des Appalaches pour l'année 2019-2020 :

- S'assurer la rétention de la population et de la main d'œuvre.
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et en faire la promotion.
- S'assurer un développement économique, agroalimentaire, touristique, social, culturel, rural et technologique.
- Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement.
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation).

Adoptée

2019-06-8444

6.5 - Cautionnement prêt Coopérative Solidarité du Mont-Adstock

Attendu que la Coopérative de Solidarité récrétouristique du Mont Adstock (Coopérative) a effectué une demande d'aide financière de 577 110 \$ auprès du Ministère du Tourisme (MTO) dans le cadre d'un projet d'investissement majeur totalisant près de 1,7 million de dollars;

Attendu que la subvention du MTO serait versée sur une période de 10 ans;

Attendu qu' une demande de financement a été effectuée auprès de Desjardins afin de pouvoir réaliser les investissements dès 2019;

Attendu que le MTO cesserait le versement de la subvention notamment advenant la cessation des opérations de la Coopérative;

Attendu qu' un mémo d'analyse sommaire de la situation financière de la Coopérative a été produit par Raymond Chabot Grant Thornton le 28 mars 2019;

Attendu qu' à la suite du dépôt du mémo d'analyse sommaire, Desjardins serait favorable à financer l'aide financière accordée par le MTO si la Coopérative s'engage à respecter plusieurs conditions;

Attendu qu' une de ces conditions est l'obtention d'une caution pour un montant équivalent au financement accordé soit 577 110 \$, afin de garantir le remboursement du financement sur une période de 10 ans;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches accepte de cautionner toutes les obligations de la Coopérative aux termes d'un financement de Desjardins pour un montant de 577 110 \$ dont le terme du prêt est de 10 ans,

Que ce cautionnement soit conforme aux termes et modalités usuels des cautionnements exigés par Desjardins, à l'exception des modalités de paiement lesquelles devront stipuler que Desjardins ne pourra exiger de la MRC en cas de défaut du débiteur, un remboursement immédiat de la dette,

Que les obligations de remboursement de la MRC, le cas échéant, ne pourront dépasser la somme de 115 000 \$ annuellement et ce, jusqu'à parfait paiement.

Que M. Louis Laferrière, son directeur général, soit autorisé à signer le cautionnement spécifique, lequel devra être substantiellement conforme au projet Desjardins ci-joint;

Adoptée

6.6 - Appui financier Coopérative de solidarité du Mont-Adstock

Le directeur général informe les maires qu'afin de faire cheminer rapidement les demandes d'aides financières de la Coopérative de solidarité du Mont-Adstock auprès de Desjardins, en lien avec leur projet de développement, il serait important d'apporter certaines précisions à la résolution CM-2018-05-8156 et la résolution CM-2018-06-8180. Il est convenu de travailler un nouveau projet de résolution avec le comité exécutif et de la présenter pour adoption au conseil des maires du 10 juillet 2019.

6.7 - Automatisation communication d'urgence

Le directeur général informe le conseil des maires des derniers avancements dans ce dossier. Il est entendu que l'information sera partagée avec les directeurs généraux des municipalités de la MRC lors de la rencontre prévue le 26 juin.

2019-06-8445

6.8 - Adoption règlement 192 - Versement somme exigible - Pour demande révision évaluation foncière

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'adopter le règlement 192, portant sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches.

Adoptée

6.8.1 - Avis public - Règlement 192

Aux contribuables des municipalités de la MRC des Appalaches

concernant l'adoption du règlement numéro 192

AVIS PUBLIC est, par la présente donné par le soussigné, Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches, que :

«Le règlement numéro 192 sur le versement des sommes exigibles lors d'une demande de révision administrative de l'évaluation foncière abrogeant le règlement 56 de la MRC des Appalaches»;

a été adopté par le Conseil de la MRC à sa réunion du 12 juin 2019.

Toute personne qui désire en prendre connaissance peut le faire au bureau de la MRC des Appalaches ou au bureau de sa municipalité aux heures d'ouverture de celle-ci.

6.9 - Gala Jeune personnalité 2019

Le directeur général transmet l'information aux maires que le Centre jeunesse emploi de Frontenac est à planifier le Gala Jeune personnalité 2019, et que l'organisme demande l'appui des municipalités pour la tenue de l'évènement. La demande a été transmise aux municipalités.

2019-06-8446

6.10 - TVCRA - Demande d'aide financière pour l'année 2019

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme égale à 100\$ par municipalité, représentant un montant global de 1900\$ pour la MRC, comme participation financière à TVCRA pour l'année 2019.

Adoptée

6.10.1 - TVCRA - Bonification de l'aide financière 2020

La décision concernant la demande d'aide financière pour l'année 2020 sera reportée à une séance ultérieure.

6.11 - Transport interurbain 2019-2020

La décision concernant la demande d'aide financière pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 sera reportée à une séance ultérieure.

7 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Émission des certificats de conformité

7.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

2019-06-8447

7.1.1.1 - Règlement 726 - Thetford Mines

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 726 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 726 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-06-8448

7.1.1.2 - Règlement 731 - Thetford Mines

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 731 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 731 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-06-8449

7.1.1.3 - Règlement 732 - Thetford Mines

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 732 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement n° 227 sur le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Le règlement n° 732 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-06-8450

7.1.1.4 - Règlement 733 - Thetford Mines

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 733 de la ville de Thetford Mines amendant le plan d'urbanisme, règlement n° 147. Le règlement n° 733 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

7.1.2 - Certificats de conformité - Municipalité de Beaulac-Garthby**7.1.2.1 - Règlement 222-2019 - Beaulac-Garthby****2019-06-8451**

Il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°222-2019 de la municipalité de Beaulac-Garthby amendant le règlement de zonage numéro 133-2009. Le règlement n° 222-2019 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-06-8452**7.1.2.2 - Règlement 223-2019 - Beaulac-Garthby**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°223-2019 de la municipalité de Beaulac-Garthby amendant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 136-2009. Le règlement n° 223-2019 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

7.1.3 - Certificats de conformité - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine**2019-06-8453****7.1.3.1 - Règlement 641-2019 - Saint-Joseph-de-Coleraine**

Il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°641-2019 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine amendant le plan d'urbanisme, règlement numéro 375. Le règlement n° 641-2019 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-06-8454**7.1.3.2 - Règlement 642-2019 - Saint-Joseph-de-Coleraine**

Il est proposé par M. Carl Dubois et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°642-2019 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine amendant le règlement de zonage numéro 376. Le règlement n° 642-2019 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

7.1.4 - Certificats de conformité, Municipalité d'Adstock**2019-06-8455****7.1.4.1 - Règlement 245-19 - Adstock**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°245-19 de la municipalité d'Adstock amendant le règlement de zonage numéro 69-07. Le règlement n° 245-19 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-06-8456**7.1.4.2 - Règlement 246-19 - Adstock**

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°246-19 de la municipalité d'Adstock amendant le règlement de lotissement numéro 70-07. Le règlement n° 246-19 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-06-8457 7.1.4.3 - Règlement 247-19 - Adstock

Il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°247-19 de la municipalité d'Adstock amendant le règlement de construction numéro 71-07. Le règlement n° 247-19 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-06-8458 7.1.4.4 - Règlement 248-19 - Adstock

Il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité d'Adstock . Le règlement n° 248-19 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

7.2 - Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles ou demande d'exclusion de la zone agricole

2019-06-8459 7.2.1 - Ministère des Transports - Reconstruction du pont Marceau dans la municipalité de Saint-Julien

Dossier de la CPTAQ: à venir

Demandeur : Ministère des Transports du Québec No. Référence : 154-99-0288

Lots : partie du 5 691 749 cadastre du Québec

Municipalité ; Saint-Julien

Superficie visée : 0,0167 hectare

ATTENDU que, conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit transmettre à la CPTAQ une recommandation sur une demande à des fins autres qu'agricoles formulée par un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec doit remplacer le pont à poutres de béton armé P-07955 (Pont Marceau) par un portique en béton armé ;

ATTENDU que le pont actuel a été construit en 1948, qu'il est situé sur le Chemin de Saint-Julien, au-dessus de la rivière au Pin, dans la municipalité de Saint-Julien ;

ATTENDU que le nouveau portique sera élargi et les fossés reprofilés ;

ATTENDU que pour réaliser ces travaux, le Ministère des Transports doit acquérir et utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie en zone agricole de 0,0176 hectare ;

ATTENDU que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération aura peu d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la MRC juge que le projet répond positivement à la majorité des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par le ministère des Transports du Québec telle que présentée dans son dossier 154-99-0288 afin de procéder à la reconstruction du pont Marceau (P-07955 - Rivière au Pin) à Saint-Julien.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

La MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable à la demande, elle renonce par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

2019-06-8460

7.2.2 - Ministère des Transports - Réfection du pont Martel dans la municipalité de Saint-Julien

Dossier de la CPTAQ: à venir

Demandeur : Ministère des Transports du Québec No. Référence : 154-16-0695

Lots : parties des lots 5 691 676, 5 962 042, 5 691 677, cadastre du Québec

Municipalité : Saint-julien

Superficie visée : 239 mètres carrés

ATTENDU que, conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit transmettre à la CPTAQ une recommandation sur une demande à des fins autres qu'agricoles formulée par un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec doit remplacer le tablier et les appareils d'appuis du pont Martel (pont P-07954) enjambant la rivière Blanche située sur le Chemin de Saint-Julien dans la municipalité de Saint-Julien;

ATTENDU que pour réaliser ces travaux, le Ministère des Transports doit acquérir et utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie en zone agricole de 0,239 hectare dont 14.9 mètres carrés sur le lot 5 691 676, 115.7 mètres carrés sur le lot 5 692 042 et 108.4 mètres carrés sur le lot 5 691 677 ;

ATTENDU que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération aura peu d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la MRC juge que le projet répond positivement à la majorité des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par le ministère des Transports du Québec telle que présentée dans son dossier 154-16-0695 afin de procéder à la réfection du pont Martel (P-07954 - Rivière Blanche) à Saint-Julien;

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

La MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable à la demande, elle renonce par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

2019-06-8461

7.2.3 - Demande d'exclusion de la zone agricole - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58,4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Appalaches doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de l'article 58 de cette même loi ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, par sa résolution numéro 2019-05-082, désire recevoir l'appui de la MRC avant de transmettre sa demande à la CPTAQ ;

Attendu que cette demande vise l'exclusion de la zone agricole désignée d'une superficie d'environ 6.5 hectares pour permettre à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'agrandir son périmètre d'urbanisation afin de poursuivre le développement industriel;

Attendu qu'il est de la politique de la MRC de demander une recommandation du comité consultatif agricole sur les demandes d'exclusion de la zone agricole;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

Le directeur général ou l'aménagiste convoquera une réunion du CCA afin de faire une recommandation sur la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce.

Adoptée

7.3 - Règlements de contrôle intérimaire

7.3.1 - Règlement de contrôle intérimaire 193

7.3.1.1 - Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire numéro 193

Avis de motion est donné par M. Jean François Hamel à l'effet qu'un règlement de contrôle intérimaire sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Ce règlement de contrôle intérimaire modifiera le règlement de contrôle intérimaire numéro 88 intitulé "*Règlement de contrôle intérimaire relatif aux distances séparatrices prioritaires et aux superficies maximales des aires d'élevage applicables aux productions porcines sur gestion liquide des fumiers*".

La modification portera sur le remplacement du tableau sur les superficies maximales au sol de l'ensemble des aires d'élevages destinées à une nouvelle unité d'élevage porcin sur gestion liquide des fumiers. De plus, des dispositions du règlement de contrôle intérimaire permettront aux municipalités d'appliquer des normes de contingentement prévues à l'article 4.1 du 2^e alinéa de l'article 113 de la LAU.

7.3.1.2 - Dépôt - Projet règlement de contrôle intérimaire 193

Attendu qu'un avis de motion a été donné séance tenante soit, ce 12 juin 2019;

Conformément à l'article 445 du code municipal, M. Daniel Talbot présente et dépose le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 193 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 88 relatif aux distances séparatrices prioritaires et aux superficies maximales des aires d'élevage applicables aux productions porcines sur gestion liquide des fumiers.

7.4 - Règlements de modification du schéma d'aménagement et de développement

7.4.1 - Règlement 189 - Modification du schéma d'aménagement et de développement

2019-06-8462

7.4.1.1 - Règlement 189 - Document qui indique la nature des modifications à la réglementation municipale

Considérant les dispositions de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 189 de la MRC et modifiant le schéma d'aménagement révisé, par un renvoi au document adopté lors de la séance du Conseil de la MRC du 16 janvier 2019, en vertu de la résolution numéro 2019-01-8323.

Adoptée

7.4.1.2 - Règlement 189 - Avis public d'entrée en vigueur

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement 189 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général, que le règlement 189 est entré en vigueur le 16 mai 2019.

Le règlement 189 a pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation et, par le fait même, le secteur industriel de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'une superficie de 2,37 hectares. Cette modification fait suite à l'exclusion de la zone agricole accordée par la Commission de protection du territoire agricole le 6 septembre 2018.

8 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

8.1 - Municipalité d'Irlande

Le maire de la municipalité d'Irlande, M. Jean François Hamel, fait un suivi concernant le dossier de la municipalité d'Irlande.

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'est soumis ce mois-ci.

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.1 - Suivi dossier - Accès Internet

Le directeur général et le préfet informent le conseil sur les derniers développements dans le dossier d'Internet haute-vitesse, soit qu'ils ont rencontré l'entreprise Accès, un fournisseur de service intéressé par le déploiement de la fibre optique sur notre territoire.

10.2 - Tournoi de golf de bienfaisance - Ville Thetford Mines

M. Brousseau invite les maires au Tournoi de golf de bienfaisance de la ville de Thetford Mines.

10.3 - Secteur Sud

Le préfet, M. Paul Vachon, demande de faire une rencontre avec les municipalités du secteur Sud à la suite du conseil des maires afin de faire le point sur la démarche de la Ville de Disraeli.

10.4 - Invitation - Méchoui du maire - St-Jacques-le-Majeur

M. Steven Laprise invite les maires pour le Méchoui qui aura lieu à la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 10 juillet 2019.

2019-06-8463

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 20.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER